



## ARRÊTÉ

### MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

**Arrêté N° MA-ARE-2016-021**

25 février 2016

**OBJET : Mise à jour des P.O.S Nord et Sud Commune**

Le Maire,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-22, R.126-1 et suivants,

**VU** les délibérations des 31/05/2000 et 27/12/2001 approuvant les POS partiels NORD Commune et SUD Commune,

**VU** notamment les plans et documents concernant les servitudes d'utilité publique (AS1 - servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable),

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 106186 et n° 106187 du 23/12/2015 concernant les captages de la BUFFETTE et des MEJANEL

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Les plans d'occupation des sols partiels NORD et SUD Commune sont mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur les plans et dans la liste des servitudes les décisions suivantes :

- **Arrêté préfectoral N° 106186 du 23/12/2015 portant :**

**Déclaration d'utilité publique**

\* des travaux de dérivation des eaux

\* de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

- **Abrogation de l'arrêté préfectoral du 07 février 1975 déclarant d'utilité publique le captage des Ecoles Concernant le captage de la BUFFETTE, implanté sur la Commune de Saint Clément de Rivière par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)**

- **Arrêté préfectoral N° 106 187 du 23/12/2015 portant :**

**Déclaration d'utilité publique**

\* des travaux de dérivation des eaux

\* de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

**Concernant le captage des MEJANEL, implanté sur la Commune de Saint Clément de Rivière par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)**

#### **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie de Saint Clément de Rivière et en Préfecture.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

**Article 4**

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet accompagné du dossier de mise à jour.

Certifié exécutoire après transmission à la  
Préfecture et publication par voie d'affichage  
le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Rodolphe CAYZAC



**Le Maire** : Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
**Notifié le :**  
**Transmis au Représentant de l'Etat le :**  
**Publié le :**